

Appel à projets régional 2021 PROJETS EN MATIERE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE
--

I / Contexte régional

Les enjeux du développement durable sont multiples, à la fois économiques, sociaux et environnementaux. L'éducation à l'environnement apparaît indéniablement comme l'un des principaux outils pour la prise de conscience de ces enjeux et l'accompagnement vers le changement de mentalités, qu'il soit collectif ou individuel.

En Bourgogne-Franche-Comté, une pluralité de structures (associations, collectivités, entreprises, institutions...) mène au quotidien des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

Depuis 2016, le conseil régional accompagne ces actions, qui favorisent les changements de comportements à l'échelle des territoires, et permettent d'accroître les capacités des habitants à mettre en œuvre la transition écologique et solidaire. Cet accompagnement se traduit par le soutien à des structures d'EEDD, au réseau régional GRAINE et par le dispositif "Classes Environnement".

Le présent appel à projets a pour ambition de soutenir la mise en œuvre locale d'actions d'EEDD. En effet, dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire, la mise en place de Classes Environnement se raréfie. Aussi, il est plus que jamais nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation à ces enjeux cruciaux.

II/ Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à encourager l'émergence d'actions de sensibilisation à l'EEDD encadrées, menées par des professionnels ou des réseaux de l'EEDD.

Il s'agit d'amener le public à :

- ✓ connaître, respecter et protéger la biodiversité,
- ✓ réduire son impact sur l'environnement en modifiant ses pratiques quotidiennes et ses comportements.

III/ Type de projets éligibles

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets :

- ✓ Des projets expérimentaux, en vue d'essaimage sur d'autres territoires ;
- ✓ Des projets s'inscrivant dans le cadre de dispositifs suprarégionaux : aires terrestres éducatives, école dehors, éco-parlement des jeunes®, éco-délégués, l'école verte, 2S2C, "Journée du Nettoyage – Clean Up Day"... ;
- ✓ Des projets innovants : en direction de publics habituellement peu touchés par la question environnementale (en milieu professionnel, public en difficulté, intergénérationnel...) ; utilisant des approches, méthodes, outils originaux pour la sensibilisation ;
- ✓ Des projets d'EEDD favorisant la synergie entre acteurs locaux, départementaux ou régionaux, impliquant les citoyens dans son élaboration ;
- ✓ Des projets prévoyant notamment un point d'orgue lors des Semaines du Climat, du Développement durable, de la Réduction des Déchets...

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les classes environnement (dispositif régional existant par ailleurs) ;
- ✓ Les manifestations et les colloques (dispositif régional existant par ailleurs) ;
- ✓ Les projets d'investissement ;
- ✓ Les demandes d'aides au fonctionnement courant ;

IV/ Bénéficiaires

- ✓ Collectivités locales et leurs groupements ;
- ✓ Associations ;
- ✓ Etablissements scolaires ;
- ✓ Syndicats mixtes ;
- ✓ Entreprises au sens communautaire : micro-entreprises (moins de 10 salariés et chiffre d'affaire annuel ou bilan inférieur à 2 M€), petites entreprises (moins de 50 salariés et chiffre d'affaire annuel ou bilan inférieur à 10 M€)

V/ Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes sont éligibles, **en lien avec le projet présenté** :

- ✓ Frais de personnels et charges (préparation, animation, évaluation...), achat de prestation, frais de déplacement / mission, rémunération d'intermédiaires et honoraires ;
- ✓ Acquisition de petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Dépenses de communication ;
- ✓ Frais liés à l'organisation de ou des action(s) : location de matériel, de salle, assurance...

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les frais de structure (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...) ;
- ✓ L'acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection ;
- ✓ La valorisation du bénévolat et de mise à disposition gracieuse (ex : prêt de salle municipale).

VI/ Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit respecter 3 critères cumulatifs :

- a) Le projet se déroule en Bourgogne-Franche-Comté ;
- b) La durée du projet présenté n'excède pas deux ans ;
- c) Le projet est mené ou animé par un(e) professionnel(le) de l'EEDD.

VII/ Critères de sélection

L'examen et la sélection des projets se font sur la base des critères suivants :

a/ La ou les thématique(s) du projet, l'approche, la méthode et la pédagogie retenues

Les sujets abordés peuvent être : découverte et protection de la biodiversité, gestion durable de l'eau, prévention des déchets, économie circulaire, environnement et santé, éducation au développement durable (par exemple les Objectifs de Développement durable de l'ONU), alimentation et consommation responsables, lutte et adaptation au changement climatique.

Le choix de la méthode et de l'approche pédagogique devront être en adéquation avec le profil du ou des public(s) visé(s) : outils, fréquence des interventions, immersion, "faire-faire"...

Il est attendu, si la thématique s'y prête (biodiversité, eau...), des temps d'animation en extérieur, au contact avec la nature (dans le respect des règles sanitaires en vigueur).

Une évaluation, bilan, restitution... de l'action sont recommandées afin de permettre une communication autour du projet conduit et son éventuel essaimage.

Il est souhaitable qu'un plan de substitution soit prévu en cas d'aggravation des conditions sanitaires (activités à distance, groupes plus restreints...).

b/ Le public visé

Le(s) publics visé(s) ciblé(s) par l'appel à projets sont :

- ✓ les jeunes (public scolaire, périscolaire et extrascolaire), en tant que futurs citoyens et prescripteurs potentiels auprès de leur entourage,
- ✓ les publics éloignés de la question environnementale.

c/ L'implantation et l'impact du projet pour le territoire

Ce critère est étudié au regard :

- ✓ des partenariats engagés avec d'autres acteurs (en termes de gouvernance, mise en œuvre, financier...),
- ✓ de l'engagement escompté des partenaires et des bénéficiaires en amont, pendant et en aval du projet,
- ✓ de son ancrage dans un contexte territorial, en lien avec les richesses et enjeux locaux,
- ✓ de l'impact attendu pour le territoire :
 - nombre de personnes sensibilisées (public direct et indirect),
 - création ou maintien d'emplois.

d/ La cohérence entre les moyens utilisés et la finalité du projet

Les moyens utilisés dans le cadre du projet et ses finalités sont cohérents : limitation des déplacements ou mobilité douce, prévention des déchets, achats responsables...

Grille de sélection des projets

	Note maximale
Thématique(s), approche, méthodes et pédagogie retenues	
Une ou plusieurs thématiques abordées	3
Méthode adaptée au public visé	5
Séquences en extérieur prévues	3
Outils, méthodes et pédagogies innovants : approche inductive, faire faire, proactivité des participants...	5
Evaluation, bilan, communication prévus	3
Adaptation possible si aggravation des conditions sanitaires	2
Public visé	
Public jeune (scolaire, périscolaires, extra-scolaire)	3
Public éloigné de la question environnementale	3
Autre type de public	0
Implantation et impact du projet	
Partenariat avec d'autres acteurs	3
Implication des partenaires / bénéficiaires avant, pendant, après le projet	3
Ancrage territorial	3
Impact attendu chiffré (nombre de personnes sensibilisées)	3
Création ou maintien d'emplois	2
Cohérence moyens - objectifs	
	4
Total	/45

La note minimale requise pour être sélectionné est 30.

VIII/ Modalité d'intervention

a) Nature de l'aide

Subvention.

b) Intervention

Le montant minimum de dépenses éligibles s'élève à 5 000 €, sauf pour les actions "Journées de nettoyage – Clean Up day", où ce critère ne s'applique pas.

Le taux d'intervention régional varie en fonction du montant total des dépenses éligibles du projet.

Dépenses éligibles du projet	Taux d'intervention régional
Jusqu'à 10 000 €	80%
Au-delà de 10 000 €	60%

Pour les entreprises, considérant l'application de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat, le taux d'intervention peut varier.

c) Modalités de versement

Les modalités de versements appliquées sont celles du règlement budgétaire et financier en vigueur au moment du vote de la subvention.

NB : Cet appel à projets n'est pas cumulable avec d'autres aides du conseil régional. Un seul projet peut être déposé par structure.

IX/ Procédure

a) Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 9 décembre 2020.

Clôture de l'appel à projets : 31 mars 2021.

Analyse et sélection des dossiers au mois d'avril 2021.

Proposition au vote des élus entre juin et décembre 2021 pour les dossiers dont la note atteint au moins 30/45.

b) Dépôt de la demande

La demande est composée du dossier-type et des pièces administratives et comptables. Elle doit parvenir à la Région avant le début de l'action et avant la date de clôture de l'appel à projets, sous peine d'inéligibilité.

Elle est adressée par courrier au service en charge de son instruction :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté – Direction de l'Environnement, service Eau-Déchets-Education à l'Environnement et au Développement durable (EDEEDD) – 17 Boulevard de la Trémouille – CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX.

Une fois la demande complète déposée, un accusé-réception est adressé au porteur, lui permettant d'initier le projet et de garantir l'éligibilité des dépenses. Ce courrier ne vaut pas sélection, promesse ou accord de subvention. Seule l'assemblée régionale est compétente pour l'attribution d'une subvention.

Le projet est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Nadège FAUVEY – 03 80 44 36 01 – nadege.fauvey@bourgognefranchecomte.fr

Véronique BACHELARD – 03 80 44 36 63 – veronique.bachelard@bourgognefranchecomte.fr